



Liberté - Egalité - Fraternité	
REÇU A LA	
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT	
DATE	
	08 FEV 2012 265

DELIBERATION N° 02/2012 du 31 Janvier 2012

**Autorisant le Maire de la Commune de HUAHINE à signer
une convention de prestation intellectuelle avec la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires
Communales dans le cadre de l'opération
« Amélioration de la gestion des déchets dans la Commune de HUAHINE »**

En sa séance du 31 janvier 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2012 du 24 janvier 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA., secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant la nécessité et l'urgence de mettre en place un service de collecte et de traitement des déchets conforme à la réglementation ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er} :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de prestation intellectuelle avec la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales pour la réalisation d'études dans le cadre de l'opération « Amélioration de la gestion des déchets dans la Commune de HUAHINE ».
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


Pour (19) : FAATAU Félix (+ procuration 1), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabeth, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tévanaa (+ procuration 2), FAATAUIRA Camille, TUFAIMEA Rehoboama.

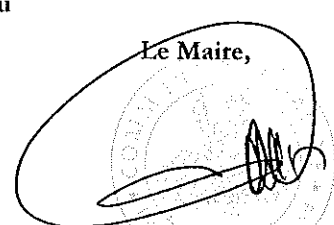
Deux (02) sont absents et représentés par procuration :

1 – TSING TIN Félix a donné procuration à FAATAU Félix ;
2 – MAI Alphonse a donné procuration à TAI Tévanaa.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 19 dont 2 pouvoirs	le
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 19	du
Votes pour : 19	
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	